

Lyon, le 19 AVR. 2013

Le directeur général

Affaire suivie par :
Direction Santé Publique
Service sécurité sanitaire des produits et des activités de soins

Françoise Prevosto
✉ : francoise.prevosto@ars.sante.fr
☎ : 04.72.34.31.74

Réf : 2013-DSP/service/FP/n° 231

Lettre aux médecins et aux pharmaciens de la région Rhône-Alpes

Madame, Monsieur ,

Depuis quelques mois, l'ARS Rhône-Alpes est destinataire d'un nombre relativement important de déclarations de médecins et de pharmaciens lui signalant la présentation dans les pharmacies de prescriptions falsifiées. Il s'agit, soit de documents intégralement élaborés par des faussaires, soit de documents de prescription établis initialement par un médecin puis surchargés.

Ces documents sont falsifiés afin d'obtenir en pharmacie la délivrance de médicaments appartenant à différentes classes thérapeutiques. Dans les déclarations reçues par l'ARS, les principaux médicaments concernés sont :

- des psychotropes (ex. : clonazépam, zolpidem, ...),
- des stupéfiants (ex. : fentanyl avec tout particulièrement l'INSTANYL[®]),
- de l'hormone de croissance (ex. : NORDITROPINE[®]),
- des stéroïdes anabolisants (ANDROTARDYL[®], ANDRACTIM[®]),
- et la Gonadotrophine Chorionique Endo.

Ces faits sont particulièrement inquiétants en raison de l'usage détourné connu de ces médicaments (soumission chimique, toxicomanie, dopage) qui représente un danger pour la santé publique. Aussi, il est demandé aux prescripteurs et aux pharmaciens d'être particulièrement vigilants et de déclarer aux autorités de police tout fait, dont ils auraient connaissance, qui relèverait de tels agissements (prescriptions falsifiées, surchargées, ...).

Je vous remercie de bien vouloir également en informer systématiquement l'ARS Rhône-Alpes en tant qu'autorité sanitaire. Pour ce faire, les informations sont à communiquer au service sécurité sanitaire des produits et des activités de soins (04.72.34.31.74 ou ars-rhonealpes-securitesanitaire@ars.sante.fr).

Par ailleurs, je tiens à préciser aux professionnels de santé que mon attention a été appelée sur le fait que des pratiques non réglementaires sont notées également en ce qui concerne la prescription médicale et la délivrance de médicaments.

Ainsi, il est constaté que les modalités bien particulières de prescription et de délivrance inscrites dans le RCP (résumé des caractéristiques du produit) de certains médicaments ne sont pas respectées alors que ces dispositions ont pour but de mieux encadrer l'utilisation de ces médicaments, notamment lorsqu'ils font l'objet d'un usage détourné.

Ceci est le cas, par exemple, du clonazépam, des hormones de croissance, des stéroïdes anabolisants et de la gonadotrophine chorionique endo.

Au vu des déclarations reçues par l'ARS, il apparaît aujourd'hui que de tels agissements non respectueux de la réglementation contribuent à faciliter le trafic de médicaments. Je vous demande donc d'être très vigilants et de respecter scrupuleusement les conditions de prescription et de délivrance des médicaments définies dans leur autorisation de mise sur le marché.

Conscient des difficultés rencontrées dans votre pratique professionnelle et assuré de votre implication dans la défense des intérêts de santé publique, je vous remercie pour votre aide dans la lutte contre les fausses prescriptions.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération considérée.

Le directeur général,
et par délégation,



La directrice de la santé publique